



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT
LE LUNDI 1^{er} JUIN 2026 À 19H
À la salle du conseil municipal
Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls**

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe
M. Karl Pelchat, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

115-06-2026

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

116-06-2026

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

Il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que rédigé.

Adoptée

117-06-2026

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

40 518.39 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

COMPTES PAYÉS	2 323.11 \$
COMPTES À PAYER	216 881.51 \$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2026 :	259 723.01 \$

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michaël Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de mai 2026 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

118-06-2026

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Karl Pelchat fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en mai 2026 et de ceux à venir;

Travaux complétés en mai :

- *Lignage de rues - Marquage et rafraîchissement des lignes de circulation*
- *Installation des paniers à fleurs*
- *Formations scie à chaîne et CNESST*

Travaux à venir :

- *Balises rues Saint-Nicolas et du Marché*
- *Panneaux 1h Marché Rochette - Mise en place de la nouvelle signalisation*
- *Tables à pique-nique - Installation dans les zones prévues*
- *Parc Larivière - Réparation de la pergola, retrait du plancher et ajout de la balançoire*
- *Abat de poussière avec Alain Boyer*

Il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Jonthan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois d'avril et du mois de mai 2026, est déposé.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

119-06-2026

Dépôt du rapport du vérificateur et des états financiers au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le dépôt du rapport financier 2025 a été affiché le 21 mai 2026;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le rapport du vérificateur et les états financiers de l'année 2025, préparés par la firme FBL sont déposés, affichant un surplus de fonctionnement de 227 328 \$, un excédent de fonctionnement non affecté de 229 303 \$ et un excédent de fonctionnement affecté de 185 667 \$ (données non consolidées avec les régies);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers déposés par la firme FBL pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée

120-06-2026

Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE le maire fait état de son « Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 »;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Hugo Guertin

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 et d'en faire un publipostage qui sera distribué à toutes les adresses de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Qu'une publication sur le site internet de la municipalité soit également prévue.

Adoptée

121-06-2026

Demande d'autorisation pour célébrer les mariages et unions civiles – Pierre Larivière, maire

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec permet à une municipalité de désigner une personne pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls souhaite désigner Monsieur Pierre Larivière, maire, afin qu'il puisse agir à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Larivière consent à exercer cette fonction conformément aux dispositions légales applicables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner Monsieur Pierre Larivière, maire, à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour la Municipalité du Village de Roxton Falls, conformément aux dispositions du Code civil du Québec;
- D'autoriser la transmission de la présente résolution aux autorités compétentes afin d'obtenir la reconnaissance officielle de cette désignation;
- Que cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à sa révocation par résolution du conseil municipal ou conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

122-06-2026

N° de résolution
ou annotation

Planification des besoins en espace 2026-2031 – Approbation du rapport de planification soumis avec modifications

CONSIDÉRANT QUE le rapport de planification des besoins en espace pour la période 2026-2031 a été présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au rapport à la suite de son analyse, mais aucune qui affecte l'école Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT la nouvelle clientèle générée via les projets domiciliaires de Roxton Falls, il semble possible de combler cette demande en raison d'un léger surplus de capacité disponible dans le territoire d'analyse et permettrait d'accueillir cette nouvelle clientèle, selon l'analyse réalisée par la CSSSH;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'analyse regroupe deux écoles primaires réparties dans deux immeubles, soit celle de Roxton Falls et l'école Notre-Dame située à Sainte-Christine;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont une grande préoccupation à ce que les élèves en provenance de Roxton Falls puissent fréquenter l'école de leur municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin

Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport de planification des besoins en espace 2026-2031 tel que soumis, incluant les modifications présentées au conseil, dans la mesure où les élèves de Roxton Falls puissent demeurer à l'école Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

123-06-2026

Ouverture et entretien des chemins d'hiver dans la Municipalité du Village de Roxton Falls : lancement du processus d'appel d'offres public pour le déneigement des rues pour 3 saisons 2026 à 2029

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'ouverture et d'entretien des chemins d'hiver conclu avec TGBC Inc., pour les saisons de 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT QU'une analyse visant la réalisation des opérations de déneigement en régie interne est déposée, laquelle prévoit l'achat d'un camion équipé pour le déneigement, le financement sur 5 ans, les frais annuels des opérations, les ajustements requis au garage municipal pour permettre l'entreposage des équipements (subventionnés à 100%) etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre une économie potentielle de l'ordre de 75 000\$ à partir de la 6^e année, le temps que l'emprunt pour l'achat des équipements soient complété;

CONSIDÉRANT QUE les élus échangent longuement sur les coûts engendrés par l'exécution à l'interne des services de déneigement, versus ceux que pourraient générer l'octroi d'un contrat à l'externe, qui sont difficiles à prévoir compte tenu de la hausse des prix de l'essence et de l'ensemble des coûts d'opérations générales;

CONSIDÉRANT QUE les élus estiment les économies envisagées moins intéressantes que prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite plutôt retourner en appel d'offres public à nouveau pour 3 saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 selon les mêmes exigences;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale à lancer le processus d'appel d'offres public, pour le contrat visant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver des rues de la Municipalité du Village de Roxton Falls pour 3 saisons, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Qu'il soit expressément



N° de résolution
ou annotation

124-06-2026

Municipalité du Village de Roxton Falls

prévu que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, sans encourir aucune obligation ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

Modification au garage municipal – Agrandissement des portes de garage, mandat professionnel et demande d'aide financière dans le cadre de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE les dimensions actuelles des portes du garage municipal limitent l'accès de certains véhicules et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement des portes du garage municipal afin de répondre à ses besoins opérationnels actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inclure ce projet à sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin d'obtenir une aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité procède aux démarches nécessaires en vue de l'agrandissement des portes du garage municipal;
- QUE la Municipalité mandate une firme d'ingénierie pour préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;
- QUE le projet soit inscrit à la programmation de travaux de la TECQ et que toute demande d'aide financière requise soit déposée auprès des autorités compétentes;
- QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et à l'obtention de l'aide financière.

Adoptée

125-06-2026

Projet pilote - Poulailers urbains

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer l'impact de l'autorisation des poulailers urbains sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote permettrait de mesurer les effets de cette pratique sur le voisinage, la qualité de vie et l'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est présenté, lequel implique la modification du règlement de zonage, basé sur un usage accessoire à une habitation unifamiliale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité du Village de Roxton Falls mette en place un projet pilote d'une durée de douze (12) mois visant à autoriser les poulailers urbains conformément au projet de modification du règlement de zonage soumis;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

- QUE le nombre de permis délivrés soit limité à dix (10) pendant la durée du projet pilote;
- QUE tout propriétaire désirant garder des poules obtienne préalablement un permis municipal et respecte l'ensemble des dispositions applicables contenues au projet de règlement;
- QUE l'administration municipale effectue un suivi du projet, incluant le nombre de permis délivrés, les inspections réalisées et les plaintes reçues;
- QUE le conseil municipal procède à l'évaluation du projet pilote avant son échéance afin de déterminer s'il y a lieu de maintenir, modifier ou abolir cette autorisation.

Adoptée

126-06-2026

Tolérance administrative relative à des espaces de stationnement empiétant partiellement dans l'emprise publique – 3 Immeubles situés respectivement au 101, 103 et 105, rue Saint-Patrice

**Madame la Conseillère, Marie-Eve Massé déclare que les demandeurs sont ses parents et se retire de la table, de sorte qu'elle ne participera pas aux délibérations ni au vote sur cette question de l'ordre du jour.*

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement desservant les propriétés situées respectivement au 101, 103 et 105, rue Saint-Patrice, empiètent partiellement dans l'emprise de la voie publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la situation démontre que les espaces de stationnement, dans leur configuration actuelle, ne sont pas conformes à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation applicable au moment de la construction des immeubles exigeait que les cases de stationnement soient aménagées entièrement sur le terrain de la propriété desservie, à raison d'au moins une case par logement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement actuellement aménagés ne peuvent, dans leur localisation actuelle, bénéficier d'un droit acquis puisqu'ils empiètent dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la seule façon de confirmer un droit acquis relativement à la localisation des espaces de stationnement existants consiste à régulariser leur implantation en les déplaçant entièrement sur le terrain privé de l'immeuble concerné, conformément aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises afin d'évaluer des options de régularisation permettant notamment de rendre les cases conformes quant à leur profondeur minimale sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, à titre temporaire et sans admission quelconque quant à l'existence d'un droit acquis, accorder une tolérance administrative relativement à la situation actuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'existence d'une situation dérogatoire relativement aux espaces de stationnement situés sur les propriétés situées respectivement au 101, 103 et 105 de la rue Saint-Patrice, lesquels empiètent partiellement dans l'emprise publique municipale;

QUE le conseil municipal accorde, pour le moment, une tolérance administrative à l'égard de cette situation, et ce, sans reconnaître quelque droit acquis que ce soit



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

quant à l'occupation de l'emprise publique municipale;

QUE cette tolérance ne constitue ni une autorisation permanente, ni une renonciation de la municipalité à ses droits de propriété sur l'emprise publique concernée, ni une reconnaissance de quelque prescription acquisitive ou extinctive que ce soit;

QUE la municipalité conserve en tout temps l'ensemble de ses droits et recours relativement à l'occupation de son domaine public;

QUE le conseil municipal se réserve expressément le droit, à sa seule discrétion et en tout temps, d'exiger que les espaces de stationnement soient entièrement relocalisés et aménagés conformément à la réglementation municipale applicable sur le terrain privé des propriétés concernées;

QUE toute confirmation éventuelle d'un droit acquis relativement aux espaces de stationnement demeure conditionnelle à leur régularisation complète sur le terrain de l'immeuble concerné, conformément aux normes en vigueur et à celles applicables au moment de la construction.

Adoptée

Madame la Conseillère, Marie-Eve Massé réintègre la séance.

Règlements distincts 06-2026-1, 06-2026-2 et 06-2026-3

La directrice générale dépose les certificats d'enregistrement relatifs aux règlements distincts 06-2026-1, 06-2026-2 et 06-2026-3 et procédera à leur transmission à la MRC d'Acton pour l'obtention du certificat de conformité.

Règlement distinct numéro 06-2026-1 (habitation jumelée dans la zone 122)

- 85 personnes habiles à voter
- Minimum requis : 19 signatures
- Nombre de signatures obtenues : 17

Règlement distinct numéro 06-2026-2 (habitation jumelée dans la zone 125)

- 88 personnes habiles à voter
- Minimum requis : 20 signatures
- Nombre de signatures obtenues : 18

Règlement distinct numéro 06-2026-3 (marge de recul avant dans la zone 122)

- 85 personnes habiles à voter
- Minimum requis : 19 signatures
- Nombre de signatures obtenues : 15

Aucun des règlements concernés n'ayant obtenu le nombre de signatures minimum requis pour la tenue d'un référendum, les trois règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter et en conséquence, adoptés.

127-06-2026

Régie de Loisirs de Roxton Falls demande d'autorisation visant la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste, en vertu du règlement G-100.1

CONSIDÉRANT la programmation soumise par la Régie de Loisirs de Roxton Falls, en lien avec les festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui sont planifiées les 19, 20 et 21 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces événements auront lieu sur le terrain de l'immeuble situé au 6, rue de l'Église, propriété de la Commission scolaire de St-Hyacinthe (terrain de balle molle et cour d'école) et en partie sur le terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste (stationnement);

CONSIDÉRANT QUE cette organisation est aux profits de l'organisme, pour l'organisation d'activités ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 25 à 27 du règlement Général G-



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

100.1, prévoient que les bruits provenant d'un haut-parleur ou provenant d'instruments de musique, ne doivent pas être entendus à l'extérieur d'un édifice ou des limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 28 du même règlement, la Municipalité peut autoriser, par résolution, la tenue d'une activité spéciale qui risque de contrevenir aux articles 25 à 27;

CONSIDÉRANT QUE les activités comprennent également la tenue de feux d'artifices, dont le déroulement est sous la responsabilité d'artificiers professionnels, lesquels pièces pyrotechniques seront lancées à partir de l'espace occupé par le terrain de balle de l'école;

CONSIDÉRANT QU'IL est également prévu un feu de joie, lequel doit également faire l'objet d'une autorisation spéciale;

CONSIDÉRANT QU'UNE cantine mobile communément appelé « Food truck » sera sur place;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Michaël Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste, du 19 au 21 juin 2026, conformément à l'article 28 du règlement G-100.1.

- Que la tenue des feux d'artifices soit également autorisée par la présente résolution, lesquels sont sous la responsabilité d'artificiers professionnels, qui sont tenus de respecter la réglementation municipale et toute réglementation provinciale à cet effet.
- Que la tenue d'un feu de joie, le samedi 20 juin, soit soumise aux conditions suivantes :
 - Une validation de l'indice de danger d'incendie publié sur le site internet de la SOPFEU, le 20 juin 2025, pour Roxton Falls, soit situé au niveau bas ou modéré, sans quoi, la tenue du feu ne sera pas autorisée;
 - La vitesse du vent ne doit pas dépasser 20 km/h, sans quoi le feu ne doit pas être allumé;
 - Il devra y avoir en tout temps un pompier sur place;
 - La hauteur du feu ne doit jamais dépasser 8 pieds;
 - S'assurer que le feu de joie est bien éteint à la fin de la période autorisée, qui est de 22h00 à 1h00 seulement;
- Qu'une cantine mobile communément appelé « Food truck » soit autorisée lors de cet événement.

Adoptée

128-06-2026

Régie de loisirs de Roxton Falls - Règlement d'emprunt numéro 01-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 548 285 \$ pour des travaux de mise aux normes et de rénovations du centre communautaire de Roxton Falls – Approbation

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls a adopté le règlement d'emprunt numéro 01-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 548 285 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de rénovations du centre communautaire de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à assurer la pérennité, la sécurité et la conformité du centre communautaire au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls reconnaît l'importance de ces travaux et souhaite appuyer la démarche de la Régie des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront subventionnés à 75% dans le cadre du programme PRACIM, laissant ainsi un montant approximatif de 68 500 \$ à la charge de chacune des municipalités, représentant une quote-part supplémentaire de



Municipalité du Village de Roxton Falls

l'ordre de 6 500 \$ à 7 500 \$ par année pendant 10 ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve et appuie la demande de la Régie des loisirs de Roxton Falls relativement au règlement d'emprunt numéro 01-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 548 285 \$ pour des travaux de mise aux normes et de rénovations du centre communautaire.

Adoptée

129-06-2026

Travaux de réfection de la rue Saint-André – Planification des travaux et analyse de l'aide financière disponible

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-André afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de planifier les travaux à réaliser et d'évaluer les différentes sources de financement disponibles pour ce projet qui pourrait être réalisé en 2028;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernant la structure de la route sont admissibles au PAVL volet Redressement et sécurisation, dont l'aide peut atteindre 70% ou plus, programme géré par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant la réfection ou le remplacement de conduite d'égout sanitaire ou pluviale ne sont toutefois pas admissibles au programme PAVL;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amorcer les études visant à déterminer d'abord l'état des canalisations d'égout (inspection par caméra) et de débiter l'analyse des travaux de réfection à réaliser sur la rue Saint-André;

QUE la directrice générale soit mandatée pour procéder à l'analyse des programmes d'aide financière applicables au projet et obtenir une estimation des honoraires nécessaires à la préparation des plans et devis nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière au MTMD.

Adoptée

130-06-2026

Projet de murale pour le hall d'entrée de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet de murale dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville afin d'embellir les lieux et de mettre en valeur le bâtiment municipal;

ATTENDU QU'une estimation des coûts a été déposée par l'entreprise Lettrage Sercost relativement à la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'estimation #44151, déposée par Lettrage Sercost au montant de 318.48 \$ taxes comprises, concernant le projet de murale pour le hall d'entrée de l'hôtel de ville.

Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 2 juin 2026

131-06-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h41.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

****Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***